

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE / CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	QUOTA
<ul style="list-style-type: none">- les assistants territoriaux socio-éducatifs et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement- et ayant accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation.	1 pour 3